



Règlement retenue collinaire de la Lézette

Ouverture :

La pêche est autorisée suivant les dates fixées chaque année par l'arrêté préfectoral de la Savoie (pour les lacs situés à plus de 1000m d'altitude). **La pêche est autorisée tous les jours de 7h à la nuit tombante.**

Droit de pêche :

La détention d'une carte est obligatoire (en possession ou non d'un autre permis). Les cartes sont en vente dans nos Offices de Tourisme (Les Saisies, Hauteluce, Bisanne 1500), au magasin Intersport Le Signal (qui propose également des articles de pêche) ainsi qu'au restaurant le Benetton.

Tarifs :

Journée => adulte 12 € / enfant (moins de 12 ans) 5 € | Semaine => adulte 70 € / enfant (moins de 12 ans) 31 €

Saison jeune, uniquement pour les moins de 16 ans => 100 €

Prescriptions à l'activité de pêche :

Une seule canne à pêche par pêcheur. **Pêche limitée à 5 prises par jour et par adulte, 3 prises par jour et par enfant (moins de 12 ans) & 3 prises par jour pour les cartes saison jeune.** Le non-respect du quota génère une pénalité de 100 € par prise supplémentaire.

Tout poisson sorti de l'eau atteignant la **maille requise de 25 cm** peut être conservé (et compté comme prise), excepté pour la pêche à la mouche (hameçon sans ardillon). Toute prise n'atteignant pas la maille doit être remise à l'eau sous peine d'exclusion immédiate au droit de pêche.

La pêche est interdite à l'asticot, aux œufs de poissons, à l'amorçage, à la cuillère, au viron mort, au vif, aux pâtes de couleur odorantes et aux leurres. Par conséquent **la pêche aux teignes, aux vers et à la mouche (hameçon sans ardillon) est autorisée.**

Autre prescriptions :

- La pratique de toutes autres activités nautiques est formellement interdite (baignade, matelas, canotage...).
- Les chiens tenus en laisse sont autorisés à proximité de la retenue collinaire. **L'accès à l'eau leur est interdit.**
- Les feux à même le sol, sur tous les espaces verts et aux abords du plan d'eau sont interdits. Des barbecues fixes sont à votre disposition à cet effet.
- Il est interdit de jeter des déchets, matériaux, pierres, liquides ou d'abandonner des ordures dans l'eau et dans toute la zone de la retenue collinaire. Il est également interdit de planter des pieux (parasol, tente, support de canne...), de creuser des trous ou de bivouaquer autour du lac.

Les agents de la Police Municipale d'Hauteluce, ainsi que toutes personnes habilitées pourront faire appliquer le présent règlement. Tout contrevenant pourra se voir retirer le droit de pêche pour la saison.

Plus d'informations : Office de Tourisme des Saisies 04.79.38.90.30 ou info@lessaisies.com

